



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 13785

## Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les modalités de mise en oeuvre de Natura 2000. La région Languedoc-Roussillon en général et la Lozère en particulier sont riches du point de vue de la biodiversité. Les agriculteurs s'y sont engagés, depuis de nombreuses années, dans de multiples actions locales en faveur de la protection de l'environnement et de la conservation de la biodiversité. Natura 2000 impose des exigences hautes en matière de gestion environnementale aux agriculteurs alors qu'en contrepartie les moyens financiers sont faibles. Les mesures Natura 2000 doivent donc faire l'objet d'une gestion contractuelle hors fonds de financement des CAD si on veut voir une gestion réelle de ces milieux spécifiques. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions sur ce sujet.

## Texte de la réponse

Natura 2000 représente un enjeu fort pour les territoires riches en biodiversité. En milieu agricole, les mesures de gestion des écosystèmes proposées dans le cadre des Documents d'objectifs des sites transmis au titre de Natura 2000 sont des mesures agroenvironnementales. Celles-ci doivent être prioritaires dans le cadre des contrats-type supports des contrats d'agriculture durable (CAD). D'autre part, les conditions d'accès aux CAD ont été élargies par rapport aux CTE afin que les CAD soient l'outil adapté à la mise en oeuvre de Natura 2000 dans les milieux agricoles : par exemple, suppression du critère d'éligibilité fixant une condition d'âge maximum ou possibilité d'engager des mesures agro-environnementales sans volet économique. Enfin, la surface des sites proposés au titre de Natura 2000 est un critère de répartition des enveloppes de droits à engager notifiées aux préfets de région pour le financement des CAD. Les textes actuellement en cours de rédaction devront permettre une reprise de la contractualisation dans les sites proposés au titre de Natura 2000 à travers le CAD dès le début du deuxième semestre 2003.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13785

**Rubrique :** Environnement

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mars 2003, page 1704

**Réponse publiée le :** 16 juin 2003, page 4741